

Arrêté n° 1001 MEA du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements

(NOR : DEE2150510AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°11 N du 05/02/2021 à la page 3025 dans la partie Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 11/03/2022

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;
Vu l'arrêté n° 52 CM du 21 janvier 2021 portant nomination de M. Eric Tournier en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 1754 MEA du 4 mars 2022

Délégation de signature est donnée à M. Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements, à l'effet de signer au nom de la ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, à savoir :

- 1° Les correspondances échangées entre services placés sous l'autorité de la ministre ;
- 2° Les correspondances échangées entre services et établissements relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 3° Les bordereaux de transmission au vice-rectorat des pièces relatives à la situation administrative et financière des personnels de l'Etat ;
- 4° Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 5° Les correspondances liées aux affaires courantes adressées aux organismes privés : associations, organisations syndicales, établissements d'enseignement privé ;
- 6° Les publications officielles adressées à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2 Rédaction issue de Arrêté n° 1754 MEA du 4 mars 2022

M. Eric Tournier est habilité à signer au nom de la ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, les actes et correspondances relatifs aux missions attribuées à la direction générale de l'éducation et des enseignements par l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 susvisé, et notamment :

A - Enseignements et politique éducative

- participation à la décision stratégique ;
- coordination, animation et contrôle des politiques éducatives et des enseignements décidés par la ministre en charge de l'éducation ;
- pilotage,
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation continue des personnels enseignants et non enseignants, arrêté par la ministre en charge de l'éducation ;
- orientations, affectations et suivi du parcours scolaire des élèves ;
- mise en œuvre des actions éducatives, culturelles et sportives ;
- préparation des lettres de missions des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription ou de missions spécifiques et des lettres de mission des chefs d'établissement.

B - Gestion financière

1 - Exécution budgétaire

- a) Préparation de l'ensemble des actes budgétaires dans le cadre de l'adoption du budget du service ;
- b) Proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des recettes et des dépenses du service ;
- c) Engagement des recettes et dépenses imputables au budget du service, sections fonctionnement et investissement, dans la limite de 5 000 000 F CFP, en particulier :
 - i) la conclusion de contrats et conventions nécessaires pour la mise en œuvre administrative, technique et pédagogique des missions du service. ;
 - ii) en section investissement, tous actes, décisions, pièces, administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics ;
- d) Certification de service fait et liquidation des recettes et dépenses imputables au budget du service, sections fonctionnement et investissement ;
- e) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, réquisitions de passages et de bagages, remboursement des frais et états indemnitaires pour tous déplacements des personnels à l'intérieur de la Polynésie française et pour les stages de formation continue, à l'exception des déplacements du chef de service ;
- f) Arrêtés d'attribution des indemnités kilométriques pour les agents de l'Etat ;
- g) Préparation de la répartition des subventions aux établissements publics d'enseignement de la Polynésie française, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire, pour validation par la ministre ;
- h) Préparation et exécution des marchés publics ;
- i) Engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses de fonctionnement des centres scolaires primaires (CSP) et des centres des jeunes adolescents (CJA) imputables au budget du service ;
- j) Procès-verbaux de condamnation de matériels ;
- k) Accusé de réception des délibérations des conseils d'établissement des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française et les documents annexés ;
- l) Réquisitions de passage des élèves ;
- m) Plan de transport scolaire ;
- n) Transmission des listes aux transporteurs pour l'exécution du transport scolaire ;
- o) Courriers relatifs aux plans de transport.

2 - Constructions scolaires

- a) Préparation des programmes de constructions scolaires et suivi de l'exécution des travaux des écoles et des centres des jeunes adolescents (CJA) ;
- b) Gestion de la maintenance et des constructions scolaires du second degré, après validation du programme par la ministre.

C - Allocations d'études

- a) Instruction et gestion des demandes de bourses et prêts d'études du ressort de la Polynésie française ;
- b) Correspondances avec les étudiants, les familles ;
- c) Réquisitions Titeti Turu Ha'apira'a.

D - Gestion des ressources humaines

1° Propositions à la décision de la ministre

- a) Recrutements, affectations, attributions et fins de fonction ;
- b) Affectations initiales, mutations des personnels, renouvellements de séjour, CIMM et remises à disposition des personnels ;
- c) Avancements, listes d'aptitude et modulations indemnitaires ;
- d) Sanctions disciplinaires des personnels ;
- e) Recrutement des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif relatif au service civique.

2° Signature

- a) Procès-verbaux d'arrivée et d'installation en Polynésie française ;
- b) Congés réglementaires ;
- c) Autorisations d'absence à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents de l'Etat ;
- d) Autorisations d'absence à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents de la Polynésie française, à l'exception des formations syndicales, des événements familiaux et des événements sportifs et culturels ;

- e) Demandes de report de congés des agents à l'exception des chefs de départements et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- f) Reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- g) Demandes de contrôle administratif des personnels à adresser à la Caisse de prévoyance sociale, demandes de saisine du service de médecine professionnelle et préventive concernant les personnels de l'Etat ou du pays ;
- h) Notations et évaluations professionnelles ;
- i) Rapports d'inspection et comptes-rendus du rendez-vous de carrière ;
- j) Actes de gestion et correspondances relatifs aux jeunes volontaires dans le cadre du service civique ;
- k) Fiches de notation des personnels ANFA ;
- l) Sanctions du 1er groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des personnels du pays, des professeurs des écoles et des instituteurs des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française après validation de la ministre.

E - Organisation scolaire

- a) Préparation de la carte scolaire, organisation des structures et répartition des moyens en personnels enseignants et non enseignants après validation par la ministre ;
- b) Certification du service fait, notamment pour les heures supplémentaires, les heures de suppléance, les indemnités de missions particulières et les indemnités diverses ;
- c) Préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- d) Préparation du dialogue de gestion ;
- e) Autorisations de cumul d'activités.

Art. 3

L'arrêté n° 9142 MEA du 25 septembre 2020 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Michel Garcia, directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim, est abrogé.

Art. 4

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 janvier 2021.
Christelle LEHARTEL.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1001 MEA du 28 janvier 2021](#), JOPF n° 11 N du 05/02/2021 à la page 3025
- [Arrêté n° 8707 MEA du 9 août 2021](#), JOPF n° 65 N du 13/08/2021 à la page 18353
- [Arrêté n° 1754 MEA du 4 mars 2022](#), JOPF n° 20 N du 11/03/2022 à la page 5278